



## Aidez moi s il vous plait ma femme veu annuler le mariage

Par **yazidpirate**, le **20/11/2009** à **19:13**

Bonjour,

je suis marié avec une française depuis Mars 2009 , et j'ai toujours pas ma carte de séjour , je n'ai qu'un récépissé (aps) j'attends encore la réponse de la préfecture . Le problème que ma femme s'est fait monter la tête par sa copine contre moi , donc elle veut annulé le mariage , apparemment elle est allée voir un avocat !! et je ne sais plus quoi faire .? ni comment ça va se passer ?? ma femme savait très bien ma situation dès le début , je l'aime de tout mon cœur , et elle me dit qu'elle m'aime plus !! aidez moi s'il vous plait qu'est ce que je dois faire ?? a t elle le droit d'annulé le mariage ?? et c'est quoi la procédure ??  
merci d'avance

Par **nat**, le **21/11/2009** à **20:00**

si ta femme veut annuler le mariage c'est qu'elle a dû se rendre compte que tu n'attendais que tes papiers , tu n'es pas le premier à l'arnaquer au mariage!!!!

Par **yazidpirate**, le **25/11/2009** à **00:42**

merci pour ta réponse !! mais c'est pas ça que je veux savoir !! peut-être que je me suis comporté mal avec elle mais je ne peux pas dire ce qui s'est passé entre nous !! maintenant je vous expose ma situation est je cherche de l'aide je ne sais pas ce que je dois faire ni comment ça va se passer ? merci de me

repondre  
c urgent merci encore !!

Par **stanou44**, le **27/11/2009** à **09:16**

Bonjour.

En effet, dans le cadre du mariage, les époux peuvent demander l'annulation.

Je vous explique. L'article 146 du Code Civil relatif au consentement des époux, indispensable, dispose qu'il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement. Alors bien sur me direz vous, au jour du mariage, vous étiez tous les deux consentants. Or, il existe une période de 5 ans dans ce cas précis pour se retourner contre l'un des époux et demander la nullité du mariage. J'imagine que quand vous dites "elle s'est fait monté la tête par sa copine" vous sous entendez qu'elle lui a raconté que vous ne l'avez épousé que dans le but d'obtenir votre titre de séjour.

Dans ce cas, elle est en droit de demander la nullité de votre mariage. En effet, elle voudra prouver que votre mariage n'est en fait qu'un mariage simulé (plus connu sous le nom de mariage blanc).

Votre femme va donc introduire une demande en nullité auprès du Tribunal de Grande Instance. Notez bien que la charge de la preuve lui appartient. C'est à dire que c'est à elle de prouver et pas seulement par son sentiment ou celui de sa copine que vous ne l'avez épousé que intérêt.

Si la demande est accueillie favorablement par le tribunal, votre mariage sera réputé comme n'ayant jamais eu lieu.

A vous de préparer votre défense, si possible à l'aide d'un avocat. Sachez que si vous n'en avez pas les moyens, vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle. Ainsi, tout ou partie de vos frais seront pris en charge par le bureau d'aide juridictionnelle.

Enfin, essayez de la raisonner car il n'est jamais bon de subir une action en justice. Cela se fait malheureusement souvent aux dépens des deux époux.

Parlez en calmement avec elle, qu'elle puisse au moins réfléchir tout en ayant eu également votre point de vue.

Je reste bien évidemment à votre disposition pour de plus amples éclaircissements.

Cordialement